

N° 26

Séance du 25 mai 2021

OBJET :

**RÈGLEMENT,
CONVENTIONS
ET TARIFS
DE REDEVANCE
SPÉCIALE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 18 mai 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 25 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PAQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Nicole GIRODON par Jacki VIALON, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : René AVRIL à Serge GRANJON, Abderrahim BENTAYEB à Jean-Paul FORESTIER, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Catherine DOUBLET à Christiane BAYET, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Flora GAUTIER à Nathalie LE GALL, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210525-20210525_CC_D26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021



Cindy GIARDINA, Gilbert LORENZI à Olivier JOLY, Cécile MARRIETTE à Christophe BAZILE, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Pascal ROCHE

Secrétaire de séance : BEYNEL Lyliane

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	113
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	1
Nombre de votants :	127

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de déchets,

Vu la réglementation qui a imposé d'uniformiser les modes de financement et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été retenue à partir de 2019,

Vu l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, le service public de prévention et de gestion des déchets peut collecter les déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'une activité professionnelle, publique ou privée,

Vu qu'un financement spécifique via la redevance spéciale peut être appliqué selon les modalités prévues à l'article L. 2333-78 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2018 instituant la redevance spéciale de façon uniforme sur l'ensemble du territoire dans les mêmes conditions que celle mise place par la communauté d'agglomération de Loire Forez,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 modifiant le modèle de la convention,

Considérant que ce dispositif permet de ne pas faire supporter la collecte et le traitement des déchets non ménagers par les ménages. Cette redevance est calculée en fonction de l'estimation du volume de déchets produits, pour les ordures ménagères résiduelles et pour la collecte sélective,

Un important travail de déploiement a débuté en 2020 et doit se poursuivre dans les années à venir. Dans le but de régulariser nos pratiques, fiabiliser les échanges avec les redevables, gagner en souplesse lors de modifications générales, il est suggéré de procéder à une scission de la convention par la création d'un règlement de redevance spéciale. La scission permet à Loire Forez agglomération de modifier le règlement quand cela sera nécessaire, à tout moment et applicable sans délai.

Le règlement est juridiquement plus clair et détaillé, les modalités de contrôles et les sanctions sont mieux définies, la liste des obligations du producteur est plus exhaustive et le vocabulaire général est plus pertinent. La convention est quant à elle moins détaillée pour ne s'intéresser qu'aux caractéristiques de chaque producteur.

Par ce nouveau règlement, il est proposé de faire deux modifications significatives sur les calculs de prix. En effet, le calcul du prix du litre des OMr (ordures ménagères résiduelles) utilise à ce jour une formule avec la TGAP de l'année (N-1). Au vu des augmentations significatives de la TGAP chaque année jusqu'en 2025, il est proposé d'utiliser le taux de l'année (N). Ce qui permettra de répercuter le coût réel de l'enfouissement sur le tonnage collecté en déchets ménagers assimilés.

À titre informatif, le résultat du calcul pour 2021 concernant les ordures ménagères résiduelles est de 0,04589 euros le litre.

La communauté d'agglomération de Loire Forez, lors de la mise en place de la redevance spéciale en 2008, a fait le choix de ne pas faire payer au coût réel le prix de la CS (collecte sélective), afin d'inciter au tri. De ce fait le prix du litre de collecte sélective avait été fixé à 0,015 euros.

Le coût réel a augmenté, et en 2020 il était de 0,031 euros le litre de collecte sélective.

Dans la volonté de continuer à promouvoir le tri des déchets mais également d'équilibrer de façon plus juste le tarif, celui-ci est proposé à 0,022 euros le litre.

Étant donné la mise en application de ces changements de tarification en cours d'année 2021, il est proposé de faire apparaître sur les factures de 2021 des tarifs moyennés. Les tarifs OMr de 0,04325€/l et de CS à 0,015€/l sont appliqués jusqu'au 31 mai 2021. Les tarifs OMr de 0,04589€/l et de CS à 0,022€/l seront appliqués à partir du 1^{er} juin 2021. Pour l'année 2021, il est donc proposé d'afficher un tarif moyenné à 0,04479€/l d'OMr et à 0,0191€/l de CS.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le règlement de redevance spéciale
- approuver le nouveau tarif de la CS de redevance spéciale à 0,022 euros le litre applicable à compter du 1^{er} juin 2021
- approuver la formule de calcul du tarif des OMr de la redevance spéciale telle que détaillée ci-avant
- approuver la mise en forme des tarifs pour l'ensemble de l'année 2021, en considérant des moyennes : OMr à 0,04479€/l et de la CS à 0,0191€/l
- approuver la trame de la convention de redevance spéciale
- donner délégation au Président ou son représentant à signer toute convention de redevance spéciale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré par 127 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le règlement de redevance spéciale,
- approuve le nouveau tarif de la CS de redevance spéciale à 0,022 euros le litre applicable à compter du 1^{er} juin 2021,
- approuve la formule de calcul du tarif des OMr de la redevance spéciale telle que détaillée ci-avant,

- approuve la mise en forme des tarifs pour l'ensemble de l'année 2021, en considérant des moyennes : OMr à 0,04479€/l et de la CS à 0,0191€/l,
- approuve la trame de la convention de redevance spéciale,
- autorise le Président ou son représentant à signer toute convention de redevance spéciale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 25 mai 2021.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*